

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°34 du 9 août 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Centre de prestations de proximité des ressources humaines
» de la direction générale de l'armement.

Du 25 avril 2013

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Centre de prestations de proximité des ressources humaines » de la direction générale de l'armement.

Du 25 avril 2013

NOR D E F D 1 3 1 1 3 2 6 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Textes modifiés :

Arrêté du 6 avril 2009 (JO n° 83 du 8 avril 2009 ; texte n° 32 ; signalé au BOC 16/2009 ; BOEM 110.4.2.8, 679.2.1) modifié.

Arrêté du 2 décembre 2009 (JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 39 ; signalé au BOC 1/2010 ; BOEM 110.4.1.1, 800.2.9) modifié.

Texte abrogé :

Arrêté du 1er juillet 1975 (BOC, p. 2570 ; BOEM 800.2.8.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 800.2.8.2

Référence de publication : JO n° 131 du 8 juin 2013, texte n° 33 ; signalé au BOC 34/2013.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2009 modifié portant organisation du service parisien de soutien de l'administration centrale ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement,

Arrête :

Art. 1er. Il est créé un centre de prestations de proximité des ressources humaines, service à compétence nationale rattaché au directeur des ressources humaines de la direction générale de l'armement.

Art. 2. Le centre de prestations de proximité des ressources humaines est chargé :

- d'apporter son assistance aux organismes de la direction générale pour l'armement pour la gestion des congés et des absences, le suivi du temps de travail ainsi que les travaux relatifs à l'avancement et aux indemnités intéressant le personnel civil et les officiers des corps de l'armement ;

- d'élaborer les plans de formation intéressant le personnel de la direction générale de l'armement, de les transmettre aux organismes en charge des actions de formation et d'en suivre la réalisation ;
- d'établir les plans prévisionnels de mobilité et d'assurer le suivi des mutations de personnel ainsi que le suivi des emplois et des compétences correspondants ;
- d'assurer les travaux de chancellerie intéressant le personnel de la direction générale de l'armement, de transmettre les informations individuelles et collectives nécessaires aux organismes en charge des actes de gestion et d'administration du personnel et d'informer les personnels du suivi de leurs dossiers par ces organismes ;
- d'assurer, le cas échéant, la représentation de la direction générale de l'armement dans les commissions administratives paritaires locales.

Art. 3. Le centre de prestations de proximité des ressources humaines est dirigé par un directeur, nommé par arrêté du ministre de la défense.

La suppléance du directeur du centre de prestations de proximité des ressources humaines est assurée par le sous-directeur Paris.

Art. 4. Le centre de prestations de proximité des ressources humaines comporte un échelon central et des échelons locaux.

L'échelon central comprend :

- la sous-direction Paris ;
- le bureau de synthèse, chargé d'assurer la coordination et la synthèse des travaux du centre.

Les échelons locaux sont :

- la sous-direction Centre-Ouest ;
- la sous-direction Sud-Ouest ;
- la sous-direction Sud ;
- la sous-direction Ile-de-France.

Pour les missions mentionnées à l'article 2., la répartition des compétences entre les sous-directions est fixée en annexe.

Une instruction précise l'organisation et le fonctionnement du centre de prestations de proximité.

Art. 5. I. L'arrêté du 1^{er} juillet 1975 relatif à l'administration des personnels civils des directions et services relevant du délégué ministériel pour l'armement est abrogé.

II. Au 7. de l'article 4. de l'arrêté du 6 avril 2009 susvisés, les mots : « le personnel civil en fonctions dans les organismes extérieurs de la direction générale de l'armement » sont remplacés par les mots : « le personnel civil et militaire en fonctions dans les organismes extérieurs de la direction générale de l'armement ».

III. L'arrêté du 2 décembre 2009 susvisé est ainsi modifié :

1. À l'article 70. est ajouté un alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

« Le centre de prestations de proximité des ressources humaines, service à compétence nationale, lui est rattaché. » ;

2. L'article 71. est abrogé ;

3. Au 3. de l'article 75., le mot : « et » est supprimé.

Art. 6. Le délégué général pour l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 avril 2013.

Jean-Yves LE DRIAN.

ANNEXE.

RÉPARTITION DES COMPÉTENCES DES SOUS-DIRECTIONS DU CENTRE DE PRESTATIONS DE PROXIMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES.

I. La sous-direction Paris est chargée du suivi des agents de l'administration centrale de la direction générale de l'armement ainsi que des agents en fonctions dans les organismes suivants :

1. DGA Ingénierie des projets ;
2. Unités de management de la direction des opérations.

II. La sous-direction Centre-Ouest est chargée du suivi des agents en fonctions dans les organismes de la direction générale de l'armement suivants :

1. DGA Maîtrise de l'information ;
2. DGA Techniques terrestres ;
3. DGA Techniques hydrodynamiques.

III. La sous-direction Sud-Ouest est chargée du suivi des agents en fonctions dans les organismes de la direction générale de l'armement suivants :

1. DGA Essais de missiles ;
2. DGA Techniques aéronautiques ;
3. Centre d'information et de documentation de l'armement.

IV. La sous-direction Sud est chargée du suivi des agents en fonctions dans les organismes de la direction générale de l'armement suivants :

1. DGA Techniques navales ;
2. DGA Essais en vol ;
3. Service de la qualité ;
4. Centre technique des systèmes d'information ;
5. Service centralisé des achats techniques ;
6. Service de l'exécution budgétaire et des comptabilités des opérations d'armement ;
7. Service extérieur de la communication ;
8. Centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
9. Centre de prestations de proximité des ressources humaines.

V. La sous-direction Ile-de-France est chargée du suivi des agents en fonctions dans les organismes de la direction générale de l'armement suivants :

1. DGA Essais propulseurs ;
2. DGA Maîtrise NRBC.